



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 septembre 2015

Session de 2015  
Point 7 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 29 juin 2015

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2015/L.16)]

#### **2015/15. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 67/226 du 21 décembre 2012, 68/229 du 20 décembre 2013 et 69/238 du 19 décembre 2014, et ses propres résolutions 2013/5 du 12 juillet 2013 et 2014/14 du 14 juillet 2014, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appliquer pleinement, dans les délais requis, les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Rappelant* le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de veiller à la pleine application de ces grandes orientations à l'échelle du système dans les délais requis, conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 65/285 du 29 juin 2011, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013,

*Réaffirmant* que les principales caractéristiques des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies devraient être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme en matière de développement, et que ces activités sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Conscient* de l'importance et du rôle de catalyseur pour le développement international d'une aide publique au développement qui soit prévisible,



## Introduction

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup> ;

2. *Note avec satisfaction* les efforts que fait le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour rendre plus complet et cohérent le mécanisme de suivi et d'information concernant l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet, ce qui contribue à une meilleure compréhension des progrès réalisés chaque année et des lacunes qui subsistent ;

3. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de continuer à n'épargner aucun effort pour améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

4. *Constate* les efforts que déploie le système des Nations Unies pour le développement afin de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes pour le rapport du Secrétaire général, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse axée sur l'observation des activités opérationnelles de développement, de lever les obstacles et de contribuer à la meilleure exécution des mandats à l'échelle du système, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion déploient des efforts pleinement concertés pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et orientent leurs travaux dans le domaine des activités opérationnelles de développement en fonction de cet examen, prend acte à cet égard du plan d'action qu'ils ont chacun élaboré afin d'harmoniser les pratiques de fonctionnement et prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet un bilan détaillé de ces efforts ;

6. *Demande de nouveau* aux fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leur rapport annuel sur l'exécution de l'examen quadriennal complet dans leur rapport sur l'exécution de leurs plans stratégiques ;

7. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils lui présentent ;

8. *Prie instamment* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait de synchroniser leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs ;

---

<sup>1</sup> A/70/62-E/2015/4.

### **Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

9. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et estime à cet égard qu'il faut que les organismes rectifient continuellement le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et lui rendent compte en 2016, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet ;

10. *Constate* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1998 et 2013 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a continué de baisser et n'était que de 25 pour cent en 2013 ;

11. *Constate également* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales du système des Nations Unies pour le développement et qu'elles complètent le montant des ressources affectées au financement des activités opérationnelles de développement, contribuant ainsi à en accroître le montant total, tout en notant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse et de prévisibilité et de mieux les synchroniser avec les plans stratégiques et les priorités nationales, et en reconnaissant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base ;

12. *Est conscient* que les ressources autres que les ressources de base sont source de difficultés, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive, par exemple dans le cas du financement d'un projet par un seul donateur, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchements entre entités, du fait qu'elles n'encouragent pas à chercher la convergence, un positionnement stratégique et la cohérence de l'ensemble de l'Organisation et sont susceptibles de fausser les priorités de programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux ;

13. *Note avec préoccupation* à cet égard que, en 2013, les contributions aux mécanismes de financement commun, comme les fonds thématiques des entités, les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et les programmes conjoints, n'ont représenté que 8 pour cent des ressources autres que les ressources de base des activités de développement, et invite tous les donateurs d'autres ressources à utiliser plus largement des fonds préaffectés de façon moins restrictive ;

14. *Prend acte* des initiatives menées par le système des Nations Unies pour le développement par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, en application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en vue de renforcer encore l'utilisation et la gestion des méthodes et des mécanismes conjoints de financement afin d'améliorer la qualité des ressources autres que les ressources de base et prie le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que celles-ci soient en tout conformes aux priorités et aux besoins nationaux et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

15. *Rappelle* le mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 afin que des mesures concrètes soient prises en vue d'accroître le nombre de donateurs et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies, en encourageant les institutions spécialisées à faire de même, de rendre compte annuellement à leurs organes directeurs, à l'occasion de leurs rapports périodiques,

des mesures concrètes qu'ils ont prises pour accroître le nombre de donateurs et de pays et autres partenaires qui versent des contributions au système des Nations Unies pour le développement, afin que celui-ci soit moins tributaire d'un petit nombre de donateurs ;

16. *Prend note* des contributions aux activités liées au développement reçues de différentes sources de financement en 2013, ainsi que de l'augmentation depuis 2007 des contributions au développement émanant d'organisations multilatérales, de fonds mondiaux et de sources non gouvernementales et privées ;

17. *Constate avec préoccupation* que le mandat prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 quant à la définition et à l'application du concept de masse critique de ressources de base n'a pas été exécuté comme initialement prévu, prend note de l'adoption en 2014 des décisions 2014/24 et 2014/25 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et de la décision 2014/17 par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans lesquelles ils ont arrêté les principes communs du concept de masse critique de ressources et de ressources de base, prie le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de continuer de consulter les États Membres au sujet des moyens d'obtenir une masse critique de ressources de base, pour qu'ils les étudient et décident des mesures à prendre lors de l'examen quadriennal complet de 2016, et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'arrêter, en consultation avec les États Membres, des principes communs concernant le concept de masse critique de ressources de base, qui pourront inclure le volume des ressources nécessaire pour répondre aux besoins des pays de programme et obtenir les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme, de façon à ce qu'une décision soit prise en 2016 par leurs organes directeurs respectifs ;

18. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies d'adopter sans tarder comme pratique l'utilisation d'un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et prie les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées y étant encouragées, de continuer de fournir aux coordonnateurs résidents l'information requise sur les contributions avec l'accord des pays de programme, d'améliorer l'actualité et la qualité de l'information fournie et de veiller à ce que le cadre budgétaire commun contribue efficacement à accroître la qualité de la planification des ressources à l'échelle du système à l'appui du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

19. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources et des ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait se fonder sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés et, à cet égard, attend avec intérêt l'évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité à l'examen quadriennal complet à laquelle les conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sont convenus de procéder en 2016 ;

20. *Prend note* des décisions 2014/24 et 2014/25 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, 2014/17 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et 2014/6 du Conseil d'administration d'ONU-Femmes sur l'organisation de dialogues structurés avec les États Membres sur le financement des résultats de développement convenus pour le cycle de planification stratégique de chaque entité, et prie à cet égard les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et les organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, de tenir chaque année de tels dialogues dans le cadre de leur programme de réunions périodiques, afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et moins restrictives, d'accroître le nombre de donateurs et d'assurer des flux de ressources plus adéquats et plus prévisibles ;

21. *Se félicite* des progrès accomplis par les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies pour ce qui est de faire en sorte que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et encourage tous les organismes qui ne l'ont pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés à l'occasion de leur prochain cycle budgétaire ;

**Rôle des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays**

22. *Réaffirme* le mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 et par lui-même dans ses résolutions 2013/5 et 2014/14, aux termes duquel il est demandé au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités assortie de mesures propres à garantir son efficacité à long terme, et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus quant au renforcement de leur capacité d'atteindre les objectifs et d'exécuter les stratégies de développement au niveau national, prend note des travaux que mène actuellement le Groupe des Nations Unies pour le développement dans ce domaine et prie le Secrétaire général de présenter des informations sur les mesures prises à cet égard dans son rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet en 2016 ;

23. *Note* que les systèmes nationaux de surveillance et de communication de l'information ainsi que les moyens de financement, de passation des marchés et d'évaluation des pays sont sous-utilisés et, à cet égard, rappelle que, dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a demandé au système des Nations Unies pour le développement de faire davantage appel aux systèmes nationaux publics et privés pour se procurer des services d'appui afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet qu'il lui présentera en 2016, après consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement afin de renforcer et d'utiliser les capacités nationales, y compris en assurant leur efficacité à long terme, et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles et difficultés à cet égard ;

25. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs en 2016, en formulant à cette occasion des recommandations qui seront mises en œuvre ;

### **Élimination de la pauvreté**

26. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat ;

27. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité et constitue un préalable indispensable au développement durable dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et souligne combien il importe d'instaurer rapidement une croissance économique viable, diversifiée, partagée et équitable, qui profite à tous et permette d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

28. *Réaffirme également* la requête formulée par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/226, a demandé aux organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement d'accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques axés notamment sur le renforcement des capacités, la création d'emplois, l'éducation, la formation professionnelle, le développement rural et la mobilisation des ressources, qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques ;

29. *Prend note* des efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays de programme à éliminer la pauvreté, y compris grâce à l'utilisation par certaines équipes de pays du Cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans le contexte des initiatives du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement visant à renforcer la coordination de l'accélération de la réalisation de ces objectifs ;

### **Coopération Sud-Sud**

30. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter ;

31. *Rappelle* la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 au sujet du renforcement de la coopération Sud-Sud, et réaffirme à cet égard la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud<sup>2</sup>, qui comprend des mesures propres à renforcer la coopération Sud-Sud et

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39 (A/69/39)*, chap. I.

triangulaire, notamment par une meilleure allocation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

32. *Constate* que les pays de programme continuent de réclamer l'appui du système des Nations Unies en faveur de la coopération Sud-Sud, rappelle à cet égard que les responsables des institutions spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies et des commissions régionales ont été priés de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux qui sont administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports périodiques, des progrès accomplis sur ce point ;

33. *Prend note* à cet égard des efforts visant à améliorer la formule de communication de l'information et d'évaluation propre à la coopération Sud-Sud ainsi que des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement quant à l'intégration de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, tout en soulignant qu'il convient de surmonter les obstacles à l'intensification de l'appui des organismes des Nations Unies à la coopération Sud-Sud ;

34. *Prend également note* du fait que les États Membres devront poursuivre leur examen des options formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud<sup>3</sup> et, à cet égard, attend avec intérêt la proposition détaillée que le Secrétaire général présentera au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud ;

35. *Rappelle* que, dans sa décision 18/1, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a demandé à l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'établir un mécanisme interinstitutions plus formel et étoffé, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'encourager l'appui conjoint aux initiatives Sud-Sud et triangulaires ainsi que l'échange d'information sur les activités de développement et les résultats obtenus par diverses organisations, grâce à leur modèle d'activité, en faveur de la coopération Sud-Sud et triangulaire, demande au système des Nations Unies pour le développement de désigner des intermédiaires représentatifs qui intégreront ce mécanisme et prie l'Administratrice de donner au Bureau la possibilité d'être représenté plus régulièrement auprès de mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe lorsque des questions concernant la coopération Sud-Sud et triangulaire y sont débattues ;

36. *Prend note* à cet égard de la création de l'Équipe spéciale de la coopération Sud-Sud et triangulaire et de ses attributions, et la prie de s'acquitter de sa mission avant la fin de 2016 ;

37. *Demande* au Secrétaire général de présenter, dans le cadre de son rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet de 2016, en consultation étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, des recommandations fondées sur une analyse approfondie de l'intérêt du renforcement de la contribution que le système des

---

<sup>3</sup> SSC/18/3.

Nations Unies apporte à la coopération Sud-Sud et triangulaire et des obstacles en la matière et du renforcement du Bureau, y compris en faisant fond sur les enseignements tirés de la bonne exécution de projets et programmes dans ce domaine ;

38. *Engage* les fonds, programmes et organismes qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations et à des examens de la coopération Sud-Sud sur lesquels appuyer leurs politiques et stratégies institutionnelles, et à veiller à ce que les solutions et les compétences du Sud soient prises en compte de manière concrète et efficace dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies ;

39. *Rappelle* que, au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a engagé tous les pays en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable et demande à cet égard aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser, à l'occasion des réunions d'information régulièrement organisées à l'intention des États Membres, le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière ;

#### **Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

40. *Constate avec satisfaction* les progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement quant à l'exécution des tâches liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes que leur a confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, y compris en ce qui concerne le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et prie celles qui ne l'ont pas encore fait d'œuvrer plus intensément à l'exécution du Plan d'action de façon à atteindre d'ici à 2017 les normes qui y sont fixées ;

41. *Rappelle* les demandes formulées à l'intention du système des Nations Unies pour le développement dans la résolution 67/226 visant à renforcer la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies et à étendre l'utilisation des indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la « fiche de suivi des résultats ») comme instrument de planification et d'établissement de rapports dont les équipes de pays des Nations Unies se servent aux fins du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et se félicite que le système des Nations Unies pour le développement ait entrepris un examen global de cette fiche de suivi ;

#### **Passage de la phase des secours aux activités de développement**

42. *Réaffirme* la demande formulée par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/226, a prié le système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et ses propres membres, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des pratiques de fonctionnement, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en la matière, de façon exhaustive et en se fondant sur des éléments concrets ;

43. *Note* qu'il importe d'agir dans la transparence et de consulter les États Membres au sujet des activités opérationnelles de développement relatives à

l'application de la politique d'évaluation et de planification intégrées et de la politique de transition dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions qu'ont approuvées le Secrétaire général et le Groupe directeur pour une action intégrée et, à cet égard, souligne qu'il convient que le pays s'approprie les activités de transition de la phase de secours à celle du développement durable et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des informations sur les liens entre les différentes activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement et sur l'exécution et l'examen des éléments de ces politiques qui portent sur lesdites activités, et de solliciter leur avis à cet égard ;

44. *Note également* que le système des Nations Unies pour le développement continue de renforcer son action en faveur de la réduction des risques de catastrophe, notamment grâce aux cadres stratégiques à l'échelle de l'Organisation et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

45. *Prie instamment* le système des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que sa contribution au relèvement permette d'assurer la transition entre l'intervention d'urgence à court terme et les initiatives de développement à long terme en accordant toute l'attention voulue aux dimensions sociales, économiques et environnementales du développement pour garantir une reprise totale et pour renforcer la résilience garante d'un développement durable, y compris en accordant la priorité aux outils relatifs à la passation des marchés locaux, aux transferts de fonds et aux filets de sécurité sociale, selon les circonstances ;

46. *Prend note* du renforcement de la coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans les pays passant de la phase des secours aux activités de développement et invite les équipes de pays des Nations Unies à resserrer cette coordination au niveau stratégique, notamment grâce à des évaluations, des cadres de planification et de résultats conjoints, à des mécanismes de financement et au détachement de personnel ;

47. *Considère* qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement, comme cela lui a été demandé, soutienne un passage de la phase des secours aux activités de développement dans les pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui soit sans exclusive, piloté par les pays et fondé sur des évaluations menées par eux, et souligne qu'il importe de nouer des partenariats solides en prêtant un concours, en gérant plus efficacement les ressources et en les alignant sur les priorités nationales, mais aussi en améliorant la transparence, la gestion des risques et l'utilisation des systèmes en place dans les pays, en renforçant les capacités nationales et la promptitude de l'aide, en accroissant la rapidité et la prévisibilité du financement en vue d'obtenir de meilleurs résultats, tout en soulignant qu'il importe que la planification et la coordination entre les organismes, fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, soient adéquates, afin de mieux répondre aux besoins et aux priorités des États touchés ;

#### **Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

48. *Souligne* l'importance des rapports périodiques établis par le système des Nations Unies pour le développement au niveau du pays, demande à cet égard aux équipes de pays des Nations Unies de respecter strictement les critères actuels d'établissement des rapports, à savoir ceux concernant la présentation d'un rapport par cycle sur l'état d'avancement du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le rapport d'évaluation du plan-cadre dans tous les pays de programme et, en outre, les rapports annuels sur les résultats nationaux et les

rapports d'évaluation dans les pays participant à l'initiative « Unis dans l'action » destinés aux gouvernements des pays de programme, et demande également aux équipes de pays des Nations Unies de communiquer aux gouvernements des pays de programme, le cas échéant, tous les rapports d'activité, examens et évaluations, et demande en outre que des informations concernant le respect des règles établies figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet de 2016 ;

49. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de s'assurer que les rapports présentés aux gouvernements des pays de programme s'articulent autour des résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification, sont liés aux résultats du développement national et renseignent les gouvernements des pays de programme sur les réalisations des équipes de pays des Nations Unies dans leur ensemble et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique, de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard ;

50. *Demande également* au système des Nations Unies pour le développement de mieux équilibrer pour les rendre plus efficaces et plus utiles les rapports sur les contributions apportées aux réalisations nationales, les résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou d'autres cadres communs de planification et ceux obtenus grâce aux plans stratégiques des divers organismes, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique, de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard ;

#### **Système des coordonnateurs résidents**

51. *Reconnaît* que le système des coordonnateurs résidents, qui englobe toutes les organisations du système des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement, est destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience de ces activités au niveau des pays grâce à la promotion d'un appui plus stratégique aux plans et priorités nationaux, rend les activités plus efficaces et réduit le coût des transactions pour les gouvernements ;

52. *Prend note* des progrès accomplis en termes de renforcement de la capacité des bureaux des coordonnateurs résidents en vue d'accroître la cohérence et l'efficacité au niveau des pays en facilitant l'accès de ces bureaux au savoir-faire et aux ressources techniques disponibles au sein du système des Nations Unies pour le développement, et demande à cet égard que d'autres mesures soient prises afin de surmonter les obstacles particuliers auxquels se heurtent les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement, de manière à améliorer les résultats et l'efficacité ;

53. *Réitère* l'importance de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note à cet égard des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, prend également note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2015 et, à cet égard, prie les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en s'acquittant de l'intégralité de leur contribution, sachant que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvé la contribution du Secrétariat à l'accord, et demande à nouveau au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés à cet égard par chaque entité ;

54. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents, et en consultation avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, de lui présenter dans son rapport périodique, lors du débat de sa session de fond de 2016 consacré aux activités opérationnelles, des propositions sur la manière de perfectionner l'accord de partage des coûts afin de répondre aux besoins effectifs du système ;

55. *Prend note* de l'élargissement et du renforcement du rôle de chef de file du coordonnateur résident tel que défini dans la description de poste actualisée et souligne qu'il faut, au besoin, aider à ce dernier de s'acquitter de ce rôle, notamment en renforçant les capacités des bureaux des coordonnateurs résidents et en tirant parti du cloisonnement des fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement ;

56. *Prend également note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies pour ce qui est d'institutionnaliser le système de gestion et de responsabilisation du réseau de coordonnateurs résidents, prie celles qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre ce système de le faire à titre prioritaire et demande à tous les fonds et programmes d'inclure dans l'évaluation et la notation de leurs représentants respectifs l'appréciation officielle du coordonnateur résident, les institutions spécialisées étant encouragées à faire de même ;

57. *Réaffirme* le mandat énoncé dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale concernant le système des coordonnateurs résidents, réaffirme qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer au système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, prend note de la création en mai 2014 du nouveau Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, encourage à cet égard tous les organismes à présenter des candidats qualifiés et prie le système des Nations Unies pour le développement de continuer à chercher des solutions pour renforcer sa capacité de recruter et d'affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également les plus hautes qualités d'intégrité ;

#### **« Unis dans l'action »**

58. *Réaffirme* que le principe « Pas de modèle unique » et celui de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » devraient être maintenus afin que le système des Nations Unies puisse adapter son mode de coopération avec les pays de programme en fonction de leurs besoins, particularités, priorités et modalités de planification propres ;

59. *Se félicite* de l'élaboration des procédures opérationnelles permanentes à l'intention des pays qui adoptent l'initiative « Unis dans l'action » et de l'ensemble intégré de mesures d'appui à la mise en œuvre par les équipes de pays, et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées étant vivement encouragées à faire de même, de faire le nécessaire pour les mettre en œuvre pleinement et de façon cohérente, y compris le Plan d'action pour le Siège, établi par le Groupe des Nations Unies pour le développement, et de rendre compte chaque année des progrès réalisés en la matière à la réunion de leurs organes directeurs respectifs ;

60. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis pour ce qui est d'éliminer au niveau des sièges les goulets d'étranglement qui empêchent l'application de l'initiative « Unis dans l'action » et prie le système des Nations Unies pour le développement d'éliminer les goulets et les obstacles qui subsistent afin d'assurer la pleine mise en œuvre de l'initiative en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées ;

61. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement commun si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets de l'initiative ;

62. *Constate* que la mise en œuvre du pilier « Unité d'action » a progressé dans certains domaines et exhorte le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion à prendre les mesures appropriées pour accélérer les progrès en vue de sa pleine concrétisation, y compris en adaptant les services communs en faisant fond sur les pratiques hors siège qui se sont révélées concluantes ;

#### **Dimensions régionales**

63. *Prend note* de l'amélioration de la collaboration entre les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionaux et demande à cet égard à ces équipes et mécanismes de continuer à renforcer leur appui aux équipes de pays des Nations Unies, y compris pour ce qui est de l'élaboration des cadres d'aide au développement et des questions prioritaires d'importance régionale ou sous-régionale, et conformément aux priorités des autorités nationales ;

#### **Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement**

64. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action à l'échelle du système que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion ont élaborés pour simplifier et harmoniser les pratiques de fonctionnement, et de rendre compte en 2015 à leurs conseils d'administration respectifs des progrès accomplis ;

65. *Prend note* des données récentes présentées par les fonds et programmes des Nations Unies concernant les progrès réalisés dans la définition commune des coûts de fonctionnement et d'un système commun et normalisé de contrôle des coûts, en tenant dûment compte des différences entre leurs modèles d'activité, et demande aux fonds et programmes de faire à nouveau le point avec leurs conseils d'administration, selon qu'il convient, afin qu'une décision soit prise sur cette question dans le cadre de l'examen quadriennal complet en 2016 ;

66. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport périodique qu'il lui présentera à sa session de fond de 2016, des progrès liés à l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés à l'échelle du système en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet ;

67. *Demande* à tous les membres du système concernés de participer à la mise à l'essai et à l'établissement possible de centres de services communs nationaux ou multinationaux, l'objectif étant que ceux-ci permettent de réaliser des économies sur le long terme et à l'échelle du système tout en assurant des services de qualité supérieure ou égale et, dans les limites de leur mandat, en veillant à ce

que les gains d'efficacité soient affectés aux activités de programme en vue de renforcer les capacités des pays de programme ;

68. *Constate* que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement mettent actuellement en place des centres de services régionaux ou mondiaux qui leur sont propres, et les engage vivement à cet égard à veiller à ce que cette pratique ne compromette pas la mise à l'essai et l'établissement possible des centres de services communs nationaux ou multinationaux ;

69. *Encourage* toutes les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des stratégies relatives aux modalités de fonctionnement, et reconnaît qu'il est essentiel de veiller à ce que les équipes de pays, ainsi que les institutions spécialisées, soient tenues responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles stratégies, y compris les centres de services communs des Nations Unies, qui soient harmonisées, rentables et adaptées aux besoins spécifiques des pays concernés et qui contribuent à la qualité des programmes ;

### **Gestion axée sur les résultats**

70. *Demande* aux entités du système des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du renforcement de la gestion axée sur les résultats et des rapports qu'elles présentent au niveau des équipes de pays des Nations Unies, y compris les rapports aux gouvernements des pays de programme, d'élaborer des méthodes et des définitions communes concernant la mesure des résultats et si possible d'harmoniser les indicateurs, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, et prie à cet égard le Secrétaire général de le tenir informé, lors du débat qu'il consacrera à sa session de fond de 2016 aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique ;

71. *Demande également* aux entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que leurs systèmes de gestion axée sur les résultats ne soient pas élaborés isolément des systèmes nationaux et les prie à cet égard de collaborer étroitement avec les gouvernements des pays pour ce qui a trait aux méthodes de gestion axées sur les résultats et à la manière dont les résultats obtenus grâce aux activités d'aide au développement menées par le système des Nations Unies au niveau national sont définis, évalués et communiqués et, lorsque la demande en est faite, de fournir un appui aux gouvernements et aux institutions partenaires qui voudraient utiliser la gestion axée sur les résultats ou l'adapter à leurs systèmes de suivi et de statistique ;

### **Évaluation des activités opérationnelles de développement**

72. *Rappelle* que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet soient effectivement disponibles, appelle à accélérer les progrès accomplis, souhaite une accélération des progrès à cet égard, invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée de ces évaluations en 2015, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de leur état d'avancement lors du débat que lui-même consacrera aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2016 ;

## Suivi

73. *Demande* à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à la cohérence et à la conformité avec le programme de développement pour l'après-2015, une fois qu'il sera adopté, lors des examens à mi-parcours et de l'élaboration des plans et des cadres stratégiques ;

74. *Rappelle* sa résolution 2014/14 et se félicite de l'ouverture d'un dialogue transparent et sans exclusive sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que des sessions qui se sont tenues depuis décembre 2014 ;

75. *Se félicite* de la feuille de route pour la poursuite du dialogue sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement en 2015 et en 2016 avec la participation des États Membres et de toutes les parties prenantes concernées, notamment de l'organisation prévue d'ateliers et de séminaires-retraites, en vue d'étudier les liens entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance, notamment les projets de réforme de leur composition et de leur fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ce dialogue dans son rapport sur l'examen quadriennal complet qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session en 2016 pour examen et suite à donner par les États Membres.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juin 2015